



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AIN

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°01-2017-015

PUBLIÉ LE 23 JANVIER 2017

Sommaire

01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2017-01-23-001 - Arrêté portant délégation de signature à M Michel HUPAYS,
directeur de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est (4 pages)

Page 3

01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2017-01-23-001

Arrêté portant délégation de signature à M Michel
HUPAYS, directeur de la sécurité de l'aviation civile
Centre-Est



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AIN

Préfecture de l'Ain

Direction des Ressources Humaines et du Patrimoine
Mission coordination du réseau juridique de l'Etat

Y:\DDMUTE\MCRJE\DELEGATIONS DE SIGNATURE\PREFET M. Arnaud
COCHET\ARRETES DE DELEGATION\COMPETENCES GENERALES\Délegation
générale 19 - Michel HUPAYS - Aviation Civile.odt

ARRETE
portant délégation de signature à M. Michel HUPAYS,
directeur de la sécurité de l'Aviation Civile Centre-Est

Le préfet de l'Ain,

Vu le code des transports,
Vu le code de l'aviation civile,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,
Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
Vu le décret 97-1198 du 19 décembre 1997 pris pour l'application au ministre de l'équipement, des transports et du logement du 1° de l'article 2 du décret 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
Vu le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 modifié créant la direction de la sécurité de l'aviation civile,
Vu le décret du 23 août 2016 nommant M. Arnaud COCHET, préfet de l'Ain,
Vu l'arrêté du 23 septembre 2010 nommant M. Michel HUPAYS, directeur de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est,
Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la Préfecture de l'Ain,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Délégation de signature est donnée, à M. Michel HUPAYS, directeur de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est, à l'effet de signer au nom du préfet, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

Préfecture de l'Ain, – 45, Avenue Alsace-Lorraine – Quartier Bourg Centre – 01012 BOURG-EN-BRESSE Cedex
Téléphone 04 74 32 30 00 – Télécopie 04 74 23 26 56 – Serveur vocal 04 74 32 30 30
Site internet : www.ain.gouv.fr

N°	Nature de la décision	Références
1	Rétention d'aéronef français ou étrangers qui ne remplit pas les conditions prévues par le code des transports et par le livre 1 ^{er} du code de l'aviation civile pour se livrer à la circulation aérienne ou dont le pilote a commis une infraction au sens de ces codes	Article L.6231-1 et 6231-2 du code des transports
2	Décisions prescrivant le balisage de tous les obstacles jugés dangereux pour la navigation aérienne ; Décisions prescrivant l'établissement de dispositifs visuels ou radioélectriques d'aide à la navigation aérienne ; Décisions de suppression ou de modification de dispositifs visuels de nature à créer une confusion avec les aides visuelles à la navigation aérienne	Article L 6351-6 du code des transports
3	Les autorisations au créateur d'un aérodrome privé ou à usage restreint d'équiper celui-ci d'aides lumineuses ou radioélectriques à la navigation aérienne ou de tous autres dispositifs de télécommunications aéronautiques	Articles D.232-4 et D.233-4 du code de l'aviation civile
4	Décisions de délivrance des titres de circulation permettant l'accès et la circulation en zone coté piste ou en zone de sûreté à l'accès réglementé des aérodromes	Articles R.213-3-2 et R.213-3-3 du code de l'aviation civile
5	Déroptions aux hauteurs minimales de vol imposées par la réglementation, en dehors du survol des agglomérations, ou des rassemblements de personnes ou d'animaux en plein air, ou le survol de certaines installations ou établissements	Règlement de la circulation aérienne
6	Autorisations, dans les zones grevées de servitudes aéronautiques, d'installations et équipements concourant à la sécurité de la navigation aérienne et du transport aérien public, ainsi que d'installations nécessaires à la conduite de travaux pour une durée limitée	Article D.242-8 et D.242-9 du code de l'aviation civile
7	Autorisations d'apposer des marques distinctives sur les hôpitaux et autres établissements pour en interdire le survol à basse altitude	Arrêté du 15 juin 1959 précisant les marques distinctives à apposer sur les hôpitaux, centres de repos ou autres établissements ou exploitation, pour en interdire le survol à basse altitude
8	Autorisations de re-décollage d'aéronefs ayant été contraints de se poser hors d'un aérodrome régulièrement établi	Article D. 132-2 du code de l'aviation civile
9	Les délivrances des licences d'exploitation des stations d'émission radio du service aéronautique	Article D .133-19-3 du code de l'aviation civile

ARTICLE 2

Sont exclus de la délégation consentie par le présent arrêté :

- les mémoires en défense présentés au nom de l'État à l'occasion des recours formés devant les juridictions administratives et nés de l'activité de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est, ainsi que, dans les cas de procédure d'urgence prévus au livre V du code de justice administrative,
- les correspondances avec les élus, ministres et anciens ministres,
- les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics,
- les correspondances entrant dans le cadre de la négociation du contrat de projets.

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'indisponibilité de M. Michel HUPAYS, délégation est consentie aux agents placés sous son autorité, listés ci-dessous, dans les limites de leurs attributions, à l'effet de signer les actes ou décisions prévues à l'article 1er :

- M. Jean TEILLET, chef du département surveillance et régulation, pour les § 1 à 9 inclus,
- M. Guilhem MAGOUTIER, chef de la division sûreté, pour le § 4,
- Mme Nadine BIOLLEY, adjointe au chef de la division sûreté, pour le § 4,
- Mme Christine GALTIER, assistante à la division sûreté, pour le § 4,
- MM. Arnaud BORD, Claude GRÉMY, Laurent LASSASSEIGNE, Sami MAÏT assistants à la division sûreté, pour le § 4,
- M. Thierry LHOMMEAU, chef de la division transport aérien, pour le § 1,
- Mme Géraldine MARCHAND-DEMONCHEAUX, chef de la division régulation et développement durable pour le § 6,
- M. Patrick BRONNER, Adjoint au chef de la division régulation et développement durable pour le § 6,
- M. Sylvain MOLE, chef de la division aviation générale pour le § 5.

ARTICLE 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5

L'arrêté du 29 septembre 2016 est abrogé.

ARTICLE 6

La secrétaire générale de la Préfecture de l'Ain et le directeur de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 23 janvier 2017

Le Préfet,
signé,
Arnaud COCHET

